

AVIS D'ALERTE METEOROLOGIQUE

DSEC
S.I.D.P.C.
N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

à Mont-de-Marsan, le dimanche 20 novembre 2022

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE JAUNE A ENJEU DE SÉCURITÉ AVIS D'ALERTE « PLUIE INONDATIONS »

Destinataires :

Tous les maires du département des Landes

Les services compétents : CORG, DDSP 40, CD40, DDTM, DML, SDIS, SAMU, DGAEM, Sémaphore de Messanges, SMGBL, SMLL, Capitainerie port Capbreton, ENEDIS, DD ARS, DMD, UD DREAL, DSDEN, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), BESR .

Préfecture et sous-préfecture, COZ Sud-ouest

La préfecture des Landes vous informe que le département est placé en état de **VIGILANCE SPEZF - PLUIE INONDATIONS** pour l'ensemble des communes du département des Landes.

À compter du lundi 21 novembre 2022 à 6H00

Situation météorologique :

Une perturbation de forte activité pluvieuse envahira la Nouvelle-Aquitaine par le sud-ouest à partir de la fin de nuit prochaine. L'activité sera plus durable et soutenue sur le sud des Landes, puis se fera sous forme de fortes averses parfois orageuses à partir de la fin de journée et la nuit de lundi à mardi.

Les intensités horaires seront parfois comprises entre 5 et 10 mm/h, et les cumuls en 24 heures souvent compris entre 40 et 60 mm.

A noter le renforcement du vent de sud sur les Pyrénées en fin de nuit prochaine et matinée de lundi avec des rafales de 80 à 100 km/h, de fortes rafales d'ouest touchant les zones littorales en fin d'après-midi de lundi et nuit suivante, pouvant dépasser les 100 km/h très temporairement sous les grains les plus forts et orageux.

A noter également la conjonction avec l'arrivée d'une vigilance vague-submersion en milieu de journée lundi et le renforcement en fin de journée de lundi et nuit suivante du vent d'ouest contrariant l'écoulement des eaux.

Les consignes de comportement aux particuliers sont disponibles sur le site de météo France et dans le communiqué de presse de la Préfecture. Conseils de comportement :

Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage.

Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement.

J'évite de me déplacer.

Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux.

Je ne descends pas dans les sous-sols.

Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence.

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo.

Vous voudrez bien informer immédiatement les exploitants des campings et aires naturelles situés sur votre commune de cette situation.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Daniel FERMON